

Télétravail : quelques précisions

De nombreuses questions se posent à la lecture de première page du [ZOOM RH N°7 DU 1ER AU 31 MAI 2021](#) diffusé ce 27 mai 2021 par la Direction.

Voici ce qui a été décidé :

- **Du 9 juin (qui correspond au calendrier gouvernemental) au 3 septembre** : les salariés conservent la possibilité d'être à 100% en télétravail. Ils peuvent également venir sur site à raison de 3 jours par semaine. La présence sur site au-delà de 3 jours par semaine ne peut s'envisager que pour exécuter des tâches non télétravaillables qui n'auraient pas pu être faites sur ces 3 jours de présence au bureau.
- **Du 6 septembre au 31 décembre** : les salariés conservent la possibilité d'être à 100% en télétravail ou de venir sur site jusqu'à 5 jours par semaine.

Pendant cette période, les responsables hiérarchiques pourront quant à eux imposer une présence sur site à raison de :

- 3 jours maximum par semaine pour les salariés dont la quotité de travail est supérieure ou égale à 60% d'un temps plein ;
- 1 jour maximum par semaine pour les salariés dont la quotité de travail est inférieure à 60% d'un temps plein.

Vous trouverez en cliquant [l'accord proposé à la signature des représentants du personnel](#), comportant en particulier les modalités d'indemnisation.

Adhérez au SNE-FSU

Adhérer à un syndicat c'est participer à des choix collectifs importants.
Le SNE travaille de façon collégiale, démocratique et transparente.
Rejoignez-nous si vous voulez que votre voix soit entendue et qu'elle compte.